

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Benassay (Boivre-la-Vallée), sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames Marie-Hélène AUDEBERT, Sandrine BARRAUD, Valérie CHEBASSIER, Dany DUBERNARD, Bernadette GAUTHIER, Danièle GAUTHIER, Lyda GUILLEMOT, Marie-Hélène MASSIOT (suppléante de Monsieur Anthony LAMY), Maité NORMANDIN, Marie-Claire PELLETIER, Michèle PETREAU, Fabienne PILLOT-TEXIER, Céline PLISSON, Valérie POIGNANT, Anita POUPEAU, Annette SAVIN, Laurence THERAUD
Messieurs Bernard ARNAUDON, Ibrahim BICHARA, Christian BOISSEAU, Philippe BRAULT, Philippe CHAMPIER, Christian COMBES, Dominique DABADIE, Joël DORET, Roland DUDOGNON, Jean-Jacques DUSSOUL, Philippe GARANGER, Dominique GARNIER, Daniel GIRARDEAU, Hubert LACOSTE, Laurent MEUNIER, Éric PARTHENAY, Philippe PATEY, Dominique PIERRE, Benoît PRINÇAY, Henri RENAUDEAU, Jacques ROLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VACOSSIN ayant donné pouvoir à Madame Anita POUPEAU
Madame Fabienne GUÉRIN ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MEUNIER
Madame Séverine SAINT-PÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE
Madame Isabelle CAPET ayant donné pouvoir à Madame Danièle GAUTHIER
Monsieur Samuel PRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ARNAUDON
Monsieur Eric MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe PATEY
Madame Virginie CARRETIER-DROUINAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie POIGNANT

Excusés : Mesdames Claire LEBEAU et Nathalie PELTIER, Monsieur Anthony LAMY

Secrétaire de séance : Madame Anita POUPEAU

Délibération n° 2024-06-27-75
DEVELOPPEMENT DURABLE : Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1214-36-1 de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-19-1 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-03-25-031, en date du 25 mars 2021, relative au transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Haut-Poitou

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-11-053, en date du 11 mai 2023, relative à la création et à la composition du Comité des Partenaires de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité, en date du 10 juin 2024, quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

Vu l'information communiquée au Bureau Communautaire, le 13 juin 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), depuis le 1^{er} juillet 2021, suite au transfert de cette compétence par les Communes membres de l'EPCI ;

Considérant qu'un plan de mobilité simplifié permet à une AOM non soumise à l'obligation de mise en place d'un plan de mobilité de mettre au point une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux de son territoire ; que ce plan de mobilité est dit « simplifié » car la liste des thématiques à traiter n'est pas imposée ;

Considérant que la procédure d'élaboration du document est allégée, à savoir, lorsque le projet de PMS est arrêté, une consultation du public doit être organisée ;

Considérant que le PMS n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou documents d'urbanisme ;

Considérant que ce travail permettra à la Communauté de Communes d'établir sa feuille de route concernant la compétence mobilité avec notamment la définition des actions et des moyens ;

Considérant que l'élaboration du PMS s'articule autour de 4 phases :

- Phase 1 : le diagnostic,
- Phase 2 : la recherche de solutions techniques et l'élaboration de scénarii,
- Phase 3 : l'élaboration du plan d'actions du PMS,
- Phase 4 : l'adoption du PMS,

Considérant que des ateliers thématiques ont été organisés afin de recueillir les besoins de représentants du tissu associatif et économique ;

Considérant que les autres AOM ont également été associées à la démarche via des comités techniques ;

Considérant la présentation des éléments du diagnostic, en Séminaire Communautaire le 4 octobre 2022 et la présentation des éléments de stratégie, en Conférence des Maires le 10 mai 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ce travail, il est proposé que le PMS s'appuie sur les axes stratégiques ci-après et soit décliné au travers des actions suivantes :

- Management du PMS :
 - Action 1 : Structurer le Service « mobilité » de la Communauté de Communes
 - Action 2 : Définir une stratégie de communication auprès des usagers
 - Action 3 : Accompagner le déploiement des Plans de Mobilité Employeurs
- Transport collectif :
 - Action 4 : Augmenter l'offre et le cadencement de l'offre régionale
 - Action 5 : Etudier la création d'une ligne de transport collectif régulière répondant aux besoins des entreprises
 - Action 6 : Proposer un réseau de Pôles d'Echange Multimodal (PEM) en particulier sur l'axe nord/centre du territoire
 - Action 7 : Définir les conditions de mise en œuvre d'un Transport à la Demande zonal en rabattement des 3 polarités du territoire et des lignes régulières
 - Action 8 : Etudier la réouverture de la ligne ferroviaire Chalandray – Neuville-de-Poitou

AR Prefecture

- Chasseneuil-du-Poitou

086-200069763-20240627-2024_06_27_75-DE

Reçu le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

- Mobilités partagées et non mobilité :
 - Action 9 : Définir les conditions de déploiement des lignes de covoiturage dynamique
 - Action 10 : Communiquer sur l'outil Modalis et poursuivre le développement des aires de covoiturage
 - Action 11 : Faciliter et soutenir l'implantation d'espaces de coworking sur le territoire
- Modes actifs :
 - Action 12 : Mettre en œuvre le schéma cyclable intercommunal
 - Action 13 : Mettre en place des équipements et services facilitants
- Mobilité Solidaire :
 - Action 14 : Valoriser et mettre en réseau les structures locales de mobilité solidaire et inclusive
 - Action 15 : Proposer des solutions de financements des actions innovantes en matière de mobilité pour les publics fragiles et/ou dépendants

Considérant qu'une fois arrêté par le Conseil Communautaire, le PMS sera soumis pour avis aux Conseils municipaux, au Département de la Vienne, à la Région Nouvelle-Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté Urbaine de Grand Poitiers et Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut) ;

Considérant qu'un certain nombre d'organismes ou d'associations dont la liste est définie à l'article L.1214-36-1 susvisé, pourra être consulté, à leur demande, sur le projet ;

Considérant que le projet de plan, assorti des avis recueillis, sera ensuite soumis à une procédure de participation du public, sur une période de 21 jours au minimum, à compter de la mise à disposition au public, dans les conditions prévues au II de l'article L.123-19-1 susvisé ;

Considérant que le dossier de participation du public doit comprendre :

- le projet de PMS arrêté
- une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet
- les avis recueillis tels que définis ci-dessus
- la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PMS ;

Considérant que le dossier relatif au PMS sera disponible au siège de la Communauté de Communes, 10 avenue de l'Europe, 86 170 Neuville de Poitou et par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'au terme de cette période de consultation, le projet de PMS sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement adopté ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : arrête le Plan de Mobilité Simplifié.

Article 2 : décide de soumettre le Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, au Département de la Vienne, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté Urbaine de Grand Poitiers et Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut).

AR Prefecture

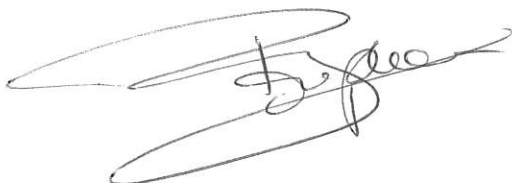
086-200069763-20240627-2024_06_27_75-DE
Reçu le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024

Article 3 : décide de soumettre, le projet de plan, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum (dans les conditions prévues au II de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Anita POUPEAU



Le Président,
Benoît PRINÇAY



Transmise en Préfecture le **02 JUL. 2024**.....

Publiée ou notifiée le**02 JUL. 2024**....

AR Prefecture

086-200069763-20240627-2024_06_27_75-DE
Reçu le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024